

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-13

MAIRIE
LE VAUDOUE
77123



Téléphone 01 64 24 50 10
accueil@levaudoue.fr

Interdiction de circulation et de stationnement
Lundi 09 mars 2026
rue des Ardennes, rue de la Libération, rue de l'Ermitage,
rue de la Croix Blanche et rue des Templiers
PARIS-NICE 2026

Le Maire de la commune du Vaudoué,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure - Article L 132-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que l'association Amaury Sport Organisation 40-42 quai du Point du jour -92100-BOULOGNE-BILLANCOURT Cédex organise la 84ème édition de la course cycliste "PARIS-NICE" du 08 mars au 15 mars 2026,

Considérant qu'à l'occasion de la 2ème étape du Lundi 09 mars 2026, cette épreuve traversera la commune par la rue des Ardennes (D16), la rue de la Libération, la rue de l'Ermitage, la rue de la Croix Blanche et la rue des Templiers (D16) sur toute sa longueur communale,

Considérant les difficultés de circulation et de stationnement prévisibles au passage de la course,

Considérant les perturbations qui peuvent en découler et les nécessités d'assurer la sécurité et la circulation routière,

Considérant la demande de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons en date du 16 décembre 2025 précisant que cette course bénéficie d'un usage exclusif temporaire de la chaussée,

Considérant qu'à l'occasion de cette course cycliste il convient le **Lundi 09 mars 2026, de 13h00 à 17h00**, de réglementer la circulation et le stationnement de plusieurs voies de la commune

ARRÊTE

Article 1 : Le passage de la course cycliste en ligne par étapes, intitulée "**84ème édition de PARIS-NICE**" organisée le **lundi 09 mars 2026** par l'association Amaury Sport Organisation, est autorisée sur le territoire de la commune, avec un usage exclusif temporaire de la chaussée empruntée.

A cet effet des **interdictions de circulation et de stationnement seront effectives entre 15h00 et 17H00** correspondant au créneau horaire dans lequel doit s'effectuer le passage de la course sur la commune.

Article 2 :

CIRCULATION : la circulation sera interdite **de 13H00 à 17H00** à tous les véhicules, dans les deux sens, dans les rues suivantes

- rue des Ardennes (D16)
- rue de la Libération
- rue de l'Ermitage
- rue de la Croix Blanche
- rue des Templiers (D 16)

La circulation ne sera ouverte qu'après autorisation des forces de l'ordre et en tout état en cause à l'issue du passage de la voiture balai de la course. Aucune déviation ne sera mise en place.

Article 3 :

STATIONNEMENT : le stationnement et l'arrêt seront **interdits de 12H00 à 17H00** à tous les véhicules, dans les deux sens, sur la chaussée et même "à cheval" sur la chaussée, dans les rues suivantes

- rue des Ardennes (D16)
- rue de la Libération
- rue de l'Ermitage
- rue de la Croix Blanche
- rue des Templiers (D 16)

Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules, aux endroits indiqués ci-dessus, seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre si nécessaire, afin d'assurer la pleine sécurité des coureurs.

Article 4 : Les riverains des rues publiques ou privées débouchant sur l'itinéraire, les artisans, commerçants et entreprises seront avisés des prescriptions édictées ci-dessus par la distribution d'un flyer en vue d'anticiper leur déplacement ou livraison.

Cette épreuve sportive sera également annoncée sur tous les autres supports habituels de la commune (affichage, site de la commune, ...)

Article 5 : Le dispositif de signalisation temporaire, en plus du service d'ordre de la Gendarmerie Nationale ainsi que celui de l'organisateur, sera mis en place à l'aide de barrières de police de type "Vauban" par les services techniques de la commune au minimum une heure avant le passage de la course, aux endroits indiqués par la Gendarmerie Nationale.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA CHAPELLE LA REINE, sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Le pétitionnaire (Amaury Sport Organisation) ;
- Le Services Techniques ;
- Les Cars bleus ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La-Chapelle-la-Reine ;
- Monsieur le Chef des Services d'Incendie et de Secours de La Chapelle-la-Reine ;
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale ;

Fait au Vaudoué, le 27 février 2026

Le Maire,



Michel Calmy

